

TRIBUNE DE L'IMMIGRATION



LES PRUD'HOMMES Les élections



9 décembre 1992



Vote aux élections des prud'hommes

Photo : Nieto Réa

Photo Couverture :

Tribunal des Prud'hommes

Photo : P. rouseau / Moba Presse

SOMMAIRE

- p. 2 Editorial par B. Vivant*
- p. 3 Vie Associative*
- p. 5 Luites*
- p. 7 Dossier :*
Les prud'hommes
- p. 16 Institutionnellement*
Vôte
- p. 18 Le logement*

LA TRIBUNE DE L'IMMIGRATION

263, rue de Paris -
93516 Montreuil Cedex
Directeur de la publication
Jean Bellanger
Responsable de la rédaction
Mourad Allal
Responsable de la diffusion
Henri Lesage

Conception - Réalisation
Photocomposition Impression
PARIS PRO-MOTION

Tél. 47 97 45 56 • Fax. 47 97 41 93

Le 9 décembre 1992, les salariés français et immigrés vont élire près de 8 000 conseillers prud'homaux. Seuls les candidates et candidats de nationalité française sont éligibles. Seule la CGT a pris l'initiative d'une pétition nationale pour exiger le droit aux immigrés d'accéder aux fonctions prud'homales.

En effet, comme les autres salariés, ils participent au développement économique et social de notre pays, paient leurs impôts, leurs taxes d'habitation, la TVA sur les produits qu'ils consomment. Pourquoi dans ces conditions, ne pourraient-ils pas bénéficier du droit d'éligibilité et de vote en France ?

Leur participation à la vie revendicative dans l'entreprise, le droit conquis d'être délégué syndical, élu du personnel, la possibilité d'être éligible aux élections Sécurité Sociale, le droit associatif obtenu en 1981, sont autant de conquêtes, fruit des luttes acharnées qu'ils ont su mener avec la CGT. Certes, ces droits sont sans cesse attaqués, comme le sont d'ailleurs les acquis sociaux des salariés français, mais nombreux sont ceux, qui, empreints de la volonté de résister au rouleau compresseur patronal, ont recours au tribunal des Prud'hommes. Ils ont un besoin énorme d'obtenir gain de cause : brimades, insécurité, insalubrité, autant de faits graves relevant du droit du travail français, qui ne doivent échapper aux jugements des conseillers

edito

prud'homaux. C'est une question de dignité en même temps qu'un principe de classe défendu avec juste raison par la CGT.

C'est dire si l'institution Prud'homale, originale, unique en Europe, si convoitée et tant attaquée, représente un enjeu de taille pour beaucoup.

Le résultat du référendum du 20 septembre 1992, la force du NON à Maastricht, offre une situation sociale et politique nouvelle :

- des possibilités importantes d'action et de convergence des luttes émergent encore plus nettement ;
- l'authenticité des difficultés, du mécontentement se vérifient.

Si les travailleurs immigrés, comme l'ensemble des salariés, perçoivent dans le même temps et plus encore, chez les militants de la CGT, des femmes et des hommes, capables d'écouter, de comprendre, d'agir avec eux, alors pourront naître de sérieux espoirs de réponses concrètes à leurs aspirations et revendications.

Autant dire d'emblée que le score de la CGT, le 9 décembre prochain, dépend en grande partie du rayonnement, du dynamisme des militants, des syndiqués, des luttes que sauront conduire les salariés avec eux. Mais autant dire aussi que du résultat dépendront l'existence de l'institution prud'homale, l'audience et la force de la CGT, l'accès des travailleurs immigrés aux fonctions prud'homales.

Les travailleurs immigrés, comme tous les travailleurs, sauront, en élisant de nombreux conseillers CGT, se donner des atouts supplémentaires, pour conduire leurs luttes communes au succès.

Bernard VIVANT



V

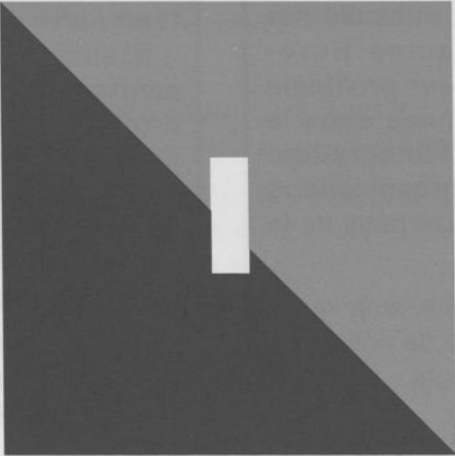
"La montée de l'intolérance et du racisme n'épargne aucun pays de la Communauté. Le chômage, la crise économique conjuguée avec un nombre croissant de demandeurs d'asile et la détérioration des rapports Nord-Sud créent un terrain propice au développement des polémiques et au réveil des vieux démons racistes, l'extrême droite néonazie apparaît ici et là au grand jour."



Assoc

Le désordre économique, la casse de l'appareil industriel même vétuste, l'abandon de tout espoir et de confiance pour la jeunesse, la perte des valeurs morales, de solidarité et de partage expliquent en partie le déboussollement des jeunes frappés par le chômage.

C'est sur ce terreau qu'éclôt le racisme qui se nourrit de la haine



I

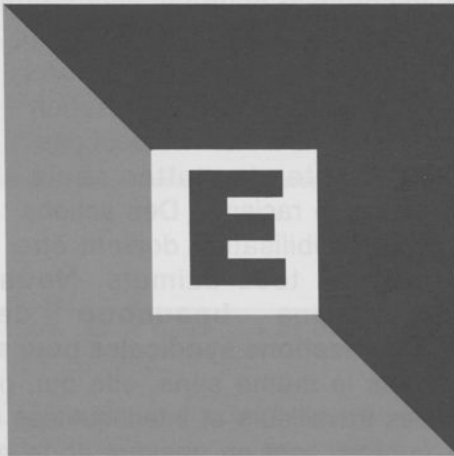
(...) Face à cette montée de l'intolérance, face à la banalisation des propos et des comportements racistes, faces aux agressions, aux violences, il est nécessaire de faire prendre conscience de la gravité de la situation et faire stopper l'escalade des mots et des gestes".

Le Forum de l'Immigration a mené campagne contre les discriminations et contre le racisme. Il a



ative

En Allemagne des groupuscules ouvertement fascistes commettent des centaines d'agressions contre les étrangers. Des violences racistes, des incendies criminels ont lieu au grand jour dans différents pays de la Communauté entraînant parfois la mort d'innocentes victimes. Avec le bouleversement survenu en Europe de l'Est apparaît une recrudescence des idées nationalistes et des divisions entraînant peur et affrontement des populations.



E

de l'étranger et de l'exilé. Il est le bouc-émissaire traditionnel : hier c'était le métèque, le rital, aujourd'hui ce sont les roumains, les tziganes, les turcs, les polonais, les vietnamiens, les africains...

Lors de la "Commission Libre Circulation" de Bruxelles du 5 février 1992, la CGT sentant cette montée du racisme en Europe, avait fait une déclaration que la Commission Consultative Européenne adoptait à l'unanimité, elle reste valable

La CGT s'adresse aux associations du Forum des Migrants des Communautés Européennes (Bruxelles) à l'occasion des événements racistes de Rostock.

La CGT vous prie de transmettre aux immigrés et leurs familles victimes de la violence raciste ses messages de sympathie les plus sincères.

exprimé dix propositions que la CGT a soutenues.

Avec les Syndicats, les associations d'Europe, il serait urgent de réagir. Pour notre part et avec le Forum, nous pensons que la date du 21 mars 1993 devrait permettre aux antiracistes de mieux s'exprimer dans toute l'Europe.

Montreuil,
le 3 septembre 1992

Mesdames et Messieurs,
Chers amis,

Permettez-moi tout d'abord, au nom du Forum des Migrants de la Communauté Européenne, de remercier la CGT pour cette occasion qui m'est donnée d'assister aux travaux de votre 7ème Conférence Nationale sur l'Immigration. Le Forum est véritablement très honoré de la place qui lui est attribuée dans cette conférence.

Rappelons en deux mots ce qu'est le Forum des Migrants : un organisme créé à l'initiative du Parlement Européen, fondé et subsidié par la Commission des Communautés Européennes pour servir d'interlocuteur privilégié auprès des institutions européennes dans le domaine de l'immigration et de l'intégration. Nous représentons plus de 100 organisations d'immigrés, réparties dans les douze pays de la CE.

La montée, dans toute l'Europe, du racisme et du rejet de l'autre est bien entendu l'une de nos principales préoccupations. Nous savons que c'est aussi la vôtre, et je voudrais vous dire quelle importance nous attachons aux relations entre organisations syndicales et associations d'immigrés. Une organisation telle que le Forum ne peut pas, bien entendu, lutter seule contre le racisme. Des actions de sensibilisation doivent être menées tous azimuts. **Nous attendons beaucoup des organisations syndicales pour aller dans le même sens, elle qui, proches des travailleurs et interlocutrices des pouvoirs publics, sont en quelque sorte en première ligne pour faire face aux ravages quotidiens de la xénophobie.**

L'action des associations d'immigrés et celle des organisations syndicales sont donc complémentaires. Nous n'ignorons pas que dans les moments décisifs, **les organisations d'immigrés établis en France ont toujours pu compter sur la CGT pour être à leurs côtés. Or il se trouve que c'est à un de ces moments décisifs que nous nous trouvons à présent, pas seulement en France mais dans toute l'Europe.**

Il est en effet, de plus en plus, question de citoyenneté européenne. Cependant, celle qui figure dans le traité de Maastricht suscite chez nous de grandes interrogations. L'une des plus graves concerne la discrimination, en voie

d'institutionnalisation, entre ressortissants CE et ressortissants non CE. Elle touche des domaines aussi essentiels que le droit de vote, l'emploi public, la libre circulation et le regroupement familial. Il est indispensable de la combattre, car elle va créer deux catégories de résidents européens, ce qui n'est ni juste, ni démocratique, et au surplus extrêmement dangereux pour la cohésion sociale.

La citoyenneté ne se divise pas ; la démocratie non plus. C'est pourquoi le Forum entend fermement insister sur cette citoyenneté ouverte à tous sans distinction. La citoyenneté - nous n'hésitons pas à le proclamer - implique au premier chef le suffrage universel, c'est à dire le droit de vote. En effet, il faut éviter que se perpétue une situation où 90% de la population exerce en droit et en fait une véritable tutelle sur les 10% de ressortissants non nationaux. Il s'agit là d'une situation anormale, paternaliste, injuste, rétrograde et dangereuse.

Or c'est maintenant, plus que jamais, qu'il faut mettre cette question sur la table.

En effet, le débat sur la citoyenneté européenne est engagé dans tous les pays d'Europe à l'occasion de la ratification - ou la non-ratification - du traité de Maastricht. Une citoyenneté réservée aux seuls ressortissants CE reviendrait à remplacer les nationalismes des différents Etats-membres par un supernationalisme d'un super-Etat européen, douze fois plus dangereux que les autres.

Nous ne doutons pas que sur ce terrain nous aurons toute votre compréhension et tout votre soutien : d'ailleurs vous avez tout le nôtre. Je ne voudrais pas terminer sans vous féliciter pour la qualité de vos débats. J'ai entendu, hier et aujourd'hui, de fort intéressantes et de fort pertinentes interventions. J'ai également été impressionné - oserai-je dire surpris ? - par la franchise critique de ces interventions vis-à-vis de certaines attitudes de la CGT elle-même. La critique envers soi-même est gage de développement : de ce point de vue je pense que vous êtes sur le bon chemin.

Je vous remercie de votre attention.

Stany Grudzielski
*Directeur du Forum des Migrants
de la Communauté Européenne.*

Paris, le 12 juin 1992.

Intervention à la 7ème Conférence nationale de la CGT sur l'immigration.

L' A E F T I

en

L'AEFTI de Paris poursuit son activité au 46 rue de Montreuil

L'association pour l'enseignement et la formation des travailleurs immigrés et de leurs familles de Paris (AEFTI 75) va pouvoir continuer à former les travailleurs immigrés qui le désirent.

Les cours seront encore donnés au 46, rue de Montreuil, dans le XI^e arrondissement, près de "Nation".

C'est grâce :

- à la détermination de toute l'association et des stagiaires,
- à l'appui d'un grand nombre d'associations et de personnalités,
- au soutien actif de la CGT et notamment de l'Union départementale et des syndicats
- à tous

que le dialogue a été renoué, que le 46, rue de Montreuil, lieu habituel d'échanges et de rencontres, a retrouvé sa mission d'origine.

C'est ici que jaillit l'idée d'une coordination des associations immigrés en France et en Europe. Le Forum des associations est reconnu aujourd'hui à Bruxelles ; il est né de la volonté de ses précurseurs qui luttèrent contre la marginalisation.

Toutefois, la question d'un lieu de rencontres et d'échanges pour les associations parisiennes reste posée...

Le maire de Paris, M. Jacques Chirac, n'est pas encore disposé à créer la maison des associations qui reste un objectif à atteindre.

La Tribune de l'Immigration soutient une telle demande.

Déclaration de la CGT

L'AEFTI Paris rencontre des difficultés en matière de locaux. L'association franco-italienne de la Sainte Famille ayant décidé de résilier la bail de location des locaux pour l'AEFTI de Paris occupés depuis 1976.

Si cette décision n'était pas modifiée, c'est l'existence même de l'AEFTI qui serait en cause, l'emploi de ses 15 salariés et le droit à la formation des travailleurs immigrés (500 stagiaires/an).

L'AEFTI a pris de nombreuses initiatives que nous soutenons (Rassemblements, pétitions, popularisation de son action).

La CGT n'entend pas permettre que cette association qui œuvre réellement pour l'insertion des travailleurs

L U T T E

immigrés par le biais de leur formation, soit mise en cause.

La CGT souhaite que la répartition des locaux en-visagée pour permettre l'agrandissement des locaux du CIEMI ne se fasse pas au détriment de l'AEFTI de Paris alors que, depuis plusieurs mois, déjà des locaux sont libres d'occupation et que d'autres le seront dès septembre.

La CGT demande que l'ensemble des "partenaires associatifs" du 46 rue de Montreuil puisse s'entendre pour résoudre cette question par la concertation.

Il y va de la qualité même de leur activité pour l'avenir.

Montreuil,
Juillet 1992.

L

U

**Sonacotra Danger - Sonacotra Danger
Sona-cotra Danger - Sonacotra Danger -
Sonacotra Danger**

La dernière livraison de la lettre de la SONACOTRA "Perspectives" vient confirmer la volonté de ce gestionnaire d'exclure les travailleurs immigrés des foyers où ils habitent depuis des décennies.

Depuis plusieurs années, la CGT au sein du Conseil d'Administration du FAS dénonce le désengagement de cet établissement dans l'aide à la gestion des foyers (la politique du prix d'équilibre, etc.).

Aujourd'hui, la SONACOTRA est le fer de lance de cette politique de désengagement vis à vis du FAS puisque la part de l'aide SONACOTRA est passée en quelques années à 10% du budget de fonctionnement du FAS.

Pour financer cette politique couteuse, la SONACOTRA a pris la décision d'être assujettie à la TVA. De quoi s'agit-il ? Eh bien au lieu d'être imposé à 18,6%, elle ne le sera plus qu'à 5,5% la différence étant remboursée.

La Sonacotra décide de transformer ses foyers en véritables hôtels avec des prestations hôtelières. La redevance ne sera pas non plus payée par mois mais calculée à la journée.

Nous pensons qu'il s'agit d'un mauvais coup porté aux travailleurs immigrés dans les foyers et que cela se traduira par de nombreux conflits qui aboutiront enfin à ce que les gestionnaires veulent faire : remplacer les travailleurs immigrés par d'autres salariés et surtout par des étudiants.

Nous ne pouvons pas être d'accord et appelons toutes nos organisations à la vigilance.

José Pinto

Montgeron

Entreprise COERVIA - Travaux publics

- Luites pour l'emploi : 59 adhésions

Foyer Sonacotra

- Grève du paiement des loyers suite à une hausse : 111 adhésions

Annecy

(UL Thonon - Société ONET)

- Mise en place de la section syndicale : 30 adhésions nouvelles
Luites et acquis : 39 H/Semaine

T

T

Nettoyeurs

R.T.L. - Lutte à la radio

- 25 adhésions nouvelles

Hôpital à Paris

- 22 adhésions nouvelles

E

S

Photo : D. Simon/Gamma



PRUD'HOMMES

LES ELECTIONS

Le 9 décembre, voter CGT, c'est défendre les libertés.

Défendre les libertés, par la solidarité dans l'action avec nos camarades CGT, les travailleurs, nos frères immigrés qui se battent pour conserver leur entreprise, leur emploi, leur pouvoir d'achat, leur liberté, leur dignité de travailleur.

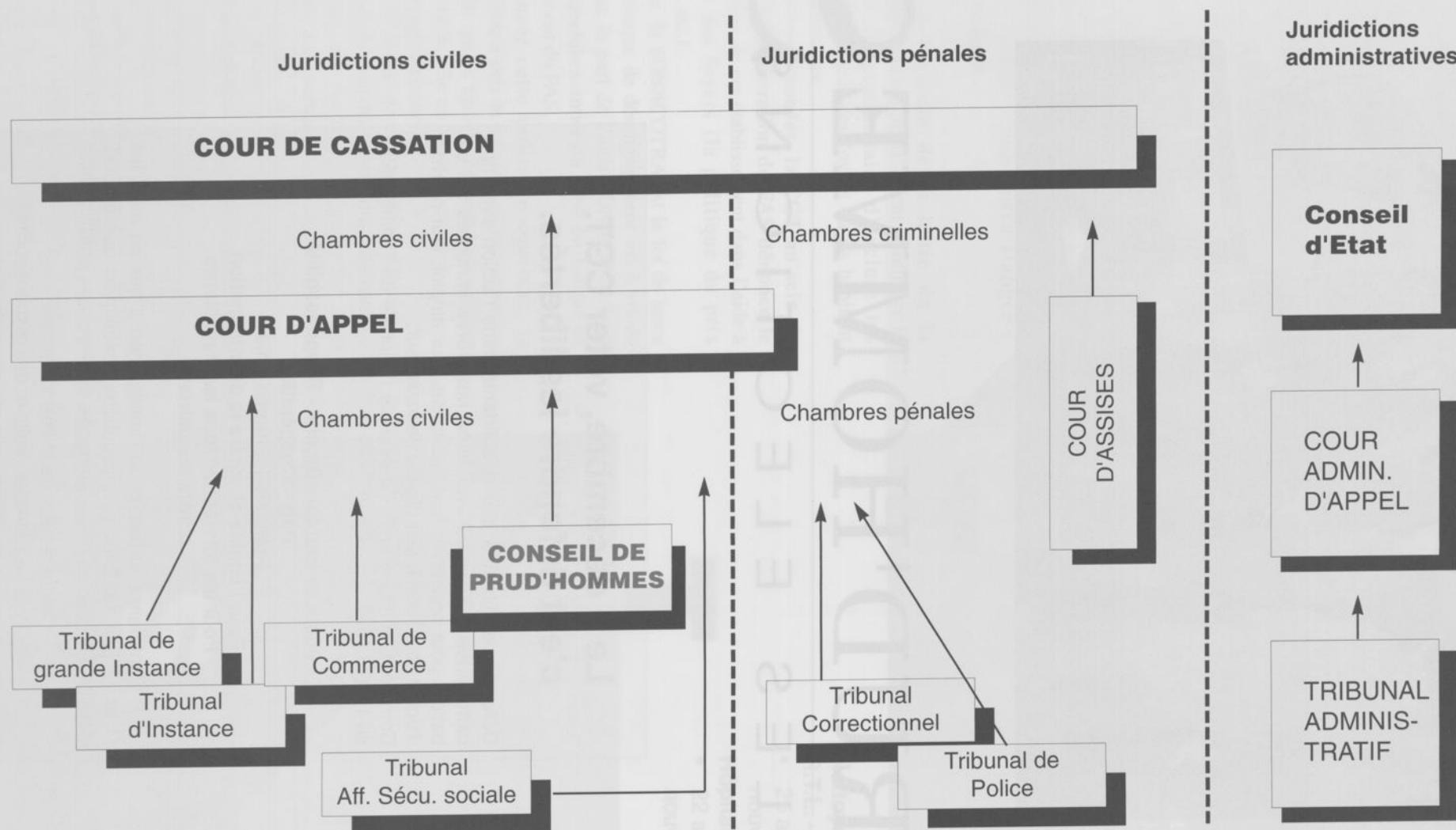
Comme le souligne la 7^e Conférence nationale de l'Immigration du 11 juin 1992

**Justice - Emploi - Dignité - Responsabilité
Paix - Coopération
Français-immigrés unis
Pour l'égalité et contre la discrimination
Pour les intérêts de tous les travailleurs,
contre les patrons.**

La 7^e Conférence nationale de l'immigration a mis en relief les 11 et 12 juin 1992 les revendications spécifiques que la CGT rappelle à l'occasion de la campagne des élections prud'homales

- Contre le racisme et l'exclusion
- Pour l'égalité des droits et des responsabilités
- Pour la solidarité nationale et internationale.

Les Prud'hommes dans le Système Judiciaire Français



Dans l'organisation judiciaire civile, le Conseil de Prud'Hommes (de même que le Tribunal de Commerce ou celui des Affaires de Sécurité sociale est appelé "Jurisdiction d'exception".

Ce terme de droit signifie que sa compétence s'exerce sur un sujet particulier - ici, le droit du travail - par opposition aux tribunaux "de droit commun".

ETES-VOUS JUSTICIAIRE DES PRUDHOMMES ?

OUI

NON

Si vous êtes :

- Salarié d'une entreprise privée à caractère industriel, commercial, agricole, associatif...
- Personnel de l'État ou des collectivités territoriales employé dans des conditions ou des missions de droit privé (contractuel, par exemple).
- Salarié des entreprises publiques de droit privé : EDF, SNCF, banques nationalisées, audiovisuel public, Air France, RATP, Sécurité sociale, Dockers, mineurs, salariés de la SEITA, etc.

Si vous êtes :

- Fonctionnaire ou agent de l'État relevant du statut de la Fonction publique (PTT, enseignants, hospitaliers du secteur public, douaniers, policiers, militaires, salariés des établissements d'état tels que les arsenaux, travailleurs de l'équipement, etc.).
- Agent des collectivités territoriales relevant du statut des fonctionnaires territoriaux.
- Non titulaires d'un service public participant à l'exécution d'un service public, ayant un contrat de droit administratif.

COMPÉTENCE DES CONSEILS DE PRUD'HOMMES

Accidents du travail	NON OUI	Pour les litiges liés à la reconnaissance et à l'indemnisation de l'accident du travail Pour les litiges survenant en cas de licenciement pendant les périodes de suspension du contrat de travail et lors de la reprise
Accords d'entreprise	NON OUI	Pour la conclusion des accords Pour leurs applications
Amendes	OUI	S'il s'agit d'une retenue pécuniaire considérée comme une amende
Apprentissage	OUI	Le contrat d'apprentissage émanant d'un contrat de travail de type particulier
Avantages acquis	OUI	Dès lors qu'ils sont devenus un usage ou inscrits dans un texte (conventions collectives)
Avertissements	OUI	
Certificat de travail	OUI	Sur la conformité et la remise du certificat
Chômage	NON	Sauf attestation Assedic ou remboursement des allocations par l'employeur
Chômage partiel	NON	Sauf indemnisation litigieuse
Travail clandestin	NON	Sauf litige lié au contrat de travail
Classifications	NON	Pour le non respect ou en cas de déclassement professionnel
Clause de conscience	OUI	De même, clause de non-concurrence

COMPÉTENCE DES CONSEILS DE PRUD'HOMMES

Comité d'entreprise	NON	
Conditions de travail	OUI	Notamment s'il s'agit d'une modification des conditions de travail
Congés spéciaux	NON	En cas de non-respect du droit aux congés en question (congés sabbatiques, de formation syndicale, de représentation, etc.)
Congés payés	OUI	
Contrat de travail	OUI	D'une manière générale pour tout ce qui touche à la conclusion, à l'exécution et à la rupture
Conventions collectives	OUI	Pour le respect de celles applicables dans l'entreprise
Délocalisation de l'entreprise	OUI	Dans la mesure où celle-ci implique une modification substantielle du contrat de travail
Démission	OUI	Notamment si elle a été obtenue par la contrainte, afin de la faire requalifier en licenciement avec les droits afférents
Déplacement	OUI	
Dimanche	OUI	Si le litige concernant le travail du dimanche ou des jours fériés au paiement et au repos
Discrimination	OUI	Qu'elle soit raciste, sexiste ou d'ordre syndical
Elections professionnelles	NON	
Entrave	NON	S'agissant d'une entrave à l'exercice du droit syndical de la mise en place ou du fonctionnement des institutions représentatives du personnel
Feuille de paye	NON	Pour la remise et la conformité de ce document
Femme enceinte	OUI	En cas de licenciement pendant la période protégée
Formation continue	OUI	En cas de refus non motivé de l'employeur
Formation professionnelle	OUI	Sauf, si le litige est lié au contrat de travail
Grèves (sanctions)	OUI	Par exemple, en cas de retenues sur salaires
Handicapés	NON OUI	En ce qui concerne la reconnaissance du handicap Pour tous les litiges liés à leur travail, comme pour les travailleurs valides
Heures supplémentaires	OUI	Pour leur paiement ou repos compensateur
Horaires de travail	OUI	
Hygiène et sécurité	OUI	Dans certains cas

COMPÉTENCE DES CONSEILS DE PRUD'HOMMES

Inaptitude au travail	OUI	Notamment en cas de licenciement
Indemnités	OUI	
Intérimaires	OUI	
Licenciement abusif	OUI	
Licenciement économique	OUI	
Lock-out	OUI	Dès lors que le litige est individuel
Maladies professionnelles	OUI	Pour la reconnaissance En cas de licenciement
Maternité	OUI	(Voir Femmes enceintes)
Médecine du travail	NON	
Mise à pied	OUI	
Minimum garanti	OUI	De même pour le SMIC ou le minimum conventionnel
Mutation	OUI	
Préavis	OUI	
Préretraite	NON	Sauf le non-respect des engagements de l'employeur
Primes	OUI	
Réintégration	OUI	
Retraites	OUI NON	Si imposée par l'employeur. En ce qui concerne le calcul et le montant
Reclassement professionnel	NON	Sauf si les engagements de l'employeur ne sont pas tenus
Règlement intérieur	NON	
Risques graves	NON	
Saisie-arrêt sur salaire	NON	Sauf si elle est abusive
Salaire	OUI	
Sanctions	OUI	

AVIS : Ce tableau, loin d'être exhaustif, ne peut détailler le champ de compétences des Prud'hommes. Aussi, sera-t-il conseillé à notre lecteur de consulter pour plus amples informations le Service juridique de son syndicat, ou la REVUE PRATIQUE DE DROIT SOCIAL (33, rue Bouret, 75168 Paris Cedex 19). - Source : *Les prud'hommes* - Ed. V.O. 92

LE PROCES PRUD'HOMAL

**Le graphique ci-dessous
indique sommairement
le cheminement
d'un procès ordinaire devant
le conseil des prud'hommes**

DEPOT DE LA DEMANDE

Le salarié doit déposer au secrétariat-greffe du conseil des prud'hommes, du lieu de son travail en principe, une demande chiffrée sur un imprimé remis par le greffier.

BUREAU DE CONCILIATION

Après avoir convoqué salarié et employeur devant le bureau de conciliation, celui-ci peut accéder à la demande du salarié immédiatement, même si les deux parties ne se concilient pas ou si l'employeur défendeur ne se présente pas à l'audience. En effet, ce bureau dispose de certains pouvoirs juridictionnels : remise de documents obligatoires, versement d'une provision sur salaires, congés payés, indemnités de rupture. Toutefois, cette provision est limitée globalement à six mois de salaire. En outre, l'obligation de l'employeur ne doit pas être sérieusement contestable, d'où la nécessité pour le salarié demandeur d'apporter des preuves (contrat de travail, convention collective, bulletins de paie, etc.) dès l'audience de conciliation. En cas de conciliation totale, le procès est terminé. Sinon l'affaire est renvoyée devant le bureau de jugement, soit directement, soit après enquête.

ENQUÊTE

S'il s'estime insuffisamment informé, le bureau de conciliation peut ordonner des mesures d'instruction d'office, c'est-à-dire même si le salarié demandeur ne l'a pas exigé. Dans ce cas, le bureau de conciliation nomme un ou deux conseillers rapporteurs ou un expert afin de mettre l'affaire en état d'être jugée. Il peut ordonner toutes mesures nécessaires à la conservation des preuves. Pour se faire obéir par l'employeur, il peut assortir ses décisions d'astreintes (X francs par jour de retard).

PARTAGE DES VOIX

Le bureau de conciliation est paritaire. Il est donc composé d'un conseiller salarié et d'un conseiller employeur. En cas de désaccord entre eux, il y a partage des voix. L'affaire est alors renvoyée à une audience dans le mois qui suit. Mais l'audience du bureau de conciliation sera présidée par le juge départiteur, lequel est un juge du tribunal d'instance.

BUREAU DE JUGEMENT

Lorsque l'affaire est en état d'être jugée, les parties sont convoquées devant le bureau de jugement. Devant celui-ci, les parties peuvent encore se concilier. Sinon, l'affaire est jugée. Les décisions du bureau de jugement sont prises à la majorité des voix (3 sur 4 au moins). S'il s'estime insuffisamment informé, le bureau de jugement peut ordonner une enquête, comme le bureau de conciliation (voir plus haut). Si, à l'issue des débats contradictoires entre salarié et employeur, la décision ne peut pas être rendue sur-le-champ, la date du prononcé du jugement est indiquée aux parties. L'affaire est jugée, le procès prud'homal est terminé. Mais salarié et employeur peuvent exercer un recours en cas de désaccord avec le jugement prud'homal (appel ou pourvoi en Cassation).

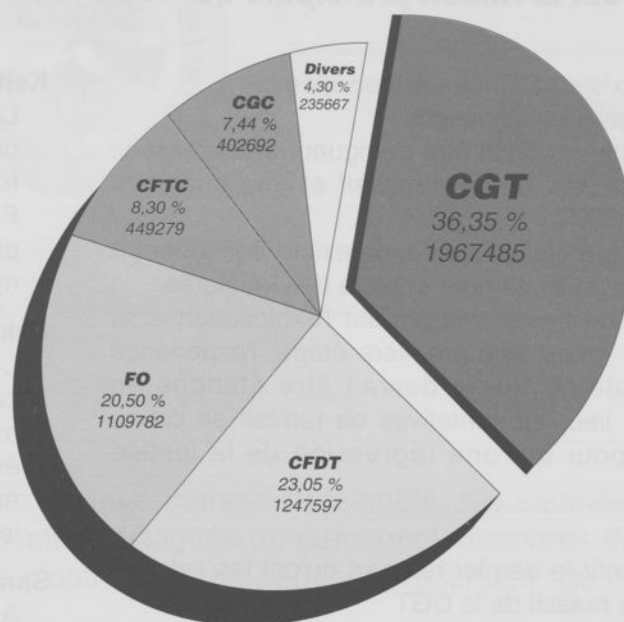
DÉPARTAGE

Si le bureau de jugement ne peut pas se prononcer à la majorité des voix, il y a partage des voix (2 contre 2). Dans ce cas, l'affaire est renvoyée à une audience ultérieure présidée par le juge départiteur.

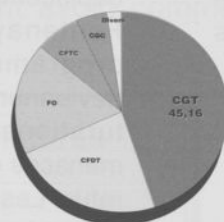
ELECTIONS PRUD'HOMALES DU 9 DÉCEMBRE 1987

RÉSULTATS GLOBAUX

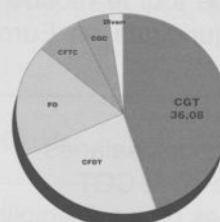
Nombre de
voix obtenues
et pourcentages



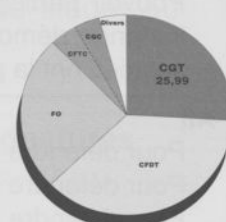
RÉSULTATS DE LA CGT PAR SECTION



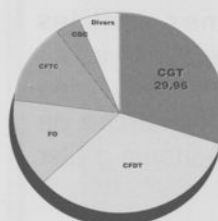
INDUSTRIE



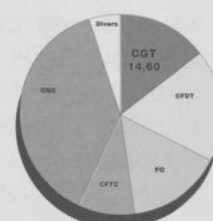
COMMERCE



AGRICULTURE



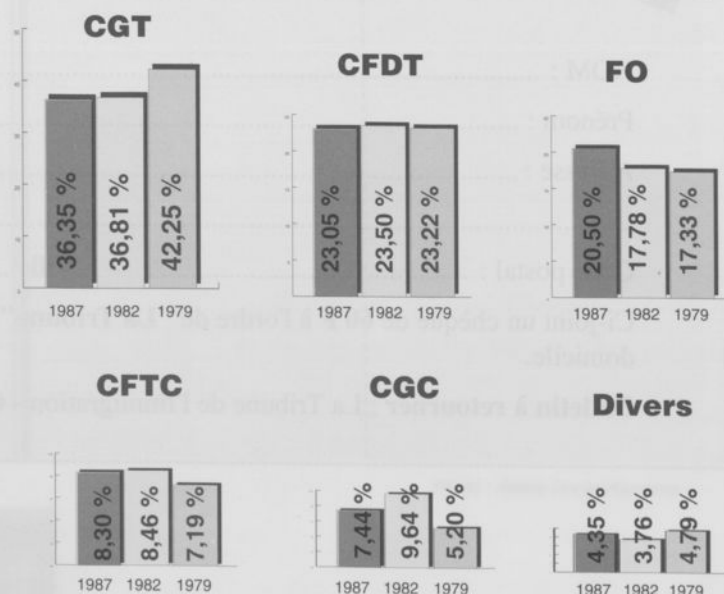
ACTIVITÉS
DIVERSES



ENCADREMENT

Source : Les prud'hommes - Ed. V.O. 92

EVOLUTIONS



Nombre de conseillers prud'hommes salariés élus par organisation

	1987	1982
CGT	2826	2821
CFDT	1893	1949
FO	1701	1397
CFTC	332	380
CGC	529	814
FGSOA	29	33
CSL	51	40
UFT	34	28
CAT	4	1
Divers	37	29

Nous avons posé à plusieurs militants la même question :

"Quelle est la raison principale qui vous motive pour aller voter le 9 décembre ?"

Keita (Carboxiste - Chimie - Aubervilliers)

Plusieurs raisons prédominent.

- C'est la justice qui doit être de rigueur et respectée ; il faut pour cela un vote massif et une audience forte de la CGT.
- Il faudrait que cette expérience existe également à une échelle politique pour le reste des immigrés.
- Le monde du travail voit partout l'exploitation et la répression ; dans une première étape, l'expérience prud'homale française devrait être étendue en Europe au lieu des tentatives de remise en cause qu'aurait pour but une régression de la justice sociale.

Morkache

Il faut garantir le dernier rempart qu'ont les salariés par un vote massif de la CGT

Martin - portugais - (Racine 92))

Pouvoir participer comme tout le monde à l'unique instance démocratique juridique en Europe où les salariés ont la parole

Ali

Pour défendre les intérêts des salariés
Pour défendre l'audience de la CGT
Pour défendre l'égalité des droits d'éligibilité

Mamadou

Pour le PME, PMI, face à la multitude de licenciements abusifs, les prud'hommes sont les derniers recours quand ils ne sont pas les seuls ; c'est pourquoi il faut, face aux patrons, des conseillers prud'hommes ayant une démarche de classe. C'est à mes yeux la raison importante d'aller voter massivement et de voter CGT.

Keita - malien

La première raison d'aller voter est de préserver cette institution en France dans un contexte où tout voudrait être légiféré sur le plan européen. Face aux difficultés et à la longueur de la procédure, il faut par un vote massif obtenir des moyens supplémentaires.

Pakirisamy - turc.

Le droit de vote des immigrés est un acquit considérable obtenu par la lutte. En allant voter massivement, nous le préservons et agissons pour être éligible. Pour obtenir une Europe social, cela nécessite une audience CGT plus forte ; ce sont les raisons qui me feront impérativement voter.

Samuel Bitanga - camerounais.

Avec l'eupéanisation, la division de l'organisation, il y a dans le groupe Roche un déplacement des pouvoirs à Bâle en Suisse ; ici à Fontenay, c'est simplement l'application du programme par l'encadrement. Les cadres deviennent des pions pour appliquer les restructurations, les réductions d'effectifs, avec les menaces de rupture du contrat de travail en cas de refus. Les prud'hommes ne sont pas que pour les immigrés, mais aussi utiles à toutes les catégories.

Maouchi - algérien - visiteur médical.

Dans la vie, nous avons des difficultés à nous imposer à part entière. Mais avec notre droit de voter, nous comptons "tous pour un". En votant, malgré mon droit d'être éligible, je suis citoyen à part entière.

60 F

ABONNEMENT A LA TRIBUNE DE L'IMMIGRATION : 1 an

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Ci-joint un chèque de **60 F** à l'ordre de "**La Tribune**" pour recevoir pendant toute l'année la revue à mon domicile.

Bulletin à retourner : La Tribune de l'Immigration - Case 432 - 263, rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex



PETITION

C.G.T.

ELECTIONS PRUD'HOMMALES

EGALITES DES DROITS

Les travailleurs immigrés ont obtenu, par la lutte, comme l'ensemble des salariés, le droit d'exercer des responsabilités électives comme délégués du personnel, membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité ou du Comité d'entreprise. Ils peuvent également, de droit, être secrétaires du syndicat.

Les travailleurs immigrés doivent avoir, comme les autres salariés, le droit de siéger au Conseil des Prud'hommes.

Noms	Signatures	Noms	Signatures
			

Photo : La tribune de l'Immigration

Photo : Alexis Duclos/Gamma

Photo : Collection Le peuple



Cette rubrique rendra compte de l'activité de la CGT dans les diverses institutions qui concernent l'immigration.

Est-il utile de rappeler que les questions de l'immigration relèvent avant tout de la crise économique et sociale en cours et des orientations politiques et économiques du gouvernement et du patronat ?...

Traiter cette question hors de ce contexte qui frappe l'ensemble des familles et les travailleurs en France, revient non seulement à isoler cette catégorie de population, mais aussi à s'enfermer dans le débat sécuritaire du gouvernement et son absence d'une politique sociale ou d'intégration digne de ce pays, ainsi qu'à considérer que le FAS (pour ce qui concerne son action d'intervention) est l'outil qui permet d'apporter une solution aux problèmes de l'immigration.

Le FAS

Immigration
Intégration
Orientations et programmes
régionaux d'insertion des
population immigrées

A ce jour, l'infléchissement des orientations du FAS est à replacer dans un double contexte contradictoire :

- l'aggravation de la crise économique et sociale
- l'existence d'un outil-alibi du gouvernement qui de par sa seule existence dérange de plus en plus le gouvernement et la droite, car il cristallise ce dont plus personne (hors la CGT, le PCF et quelques

autres organisations démocratiques...) ne veut parler : la reconnaissance et les droits de l'immigration, comme composantes structurelles de notre pays.

UN PEU D'HISTOIRE ET DE PROSPECTIVE

Dès son origine le FAS a servi de relais aux différents gouvernements pour mettre en œuvre de programmes (logement, foyers, formation...) en utilisant les cotisations des salariés (CNAF) et décharger le budget de l'Etat. Aujourd'hui, cet état de fait se perpétue, mais dans un contexte où la remise en cause du système de cotisation est de plus en plus forte par le patronat. Les accords de Maastricht

confortent cette position. L'objectif à atteindre reste bien la fiscalisation de l'ensemble du régime social français.

Dès l'origine, la CGT a revendiqué le versement intégral des allocations familiales aux travailleurs étrangers isolés (dont la famille est restée dans le pays d'origine), en demandant à l'Etat de prendre ses responsabilités en matière d'intégration. Cette revendication reste d'actualité.

Pour autant et à défaut, l'existence du FAS n'est pas remise en cause par la CGT et ses représentants au sein des instances délibératrices ; ce peut être un outil utile pour l'insertion des populations immigrées. Dans ce contexte contradictoire, ils font en sorte d'une part, que les organismes de formation puissent continuer à travailler (tout en restant vigilants sur la qualité et le sérieux de ceux-ci) et d'autre part, ils continuent de demander que l'Etat et ses administrations prennent en charge ces populations immigrées.

LES ORIENTATIONS DU FAS

Les orientations du FAS affirmées pour 1992./1994 vont dans le sens de cette accentuation de prise en charge par le Droit Commun et se traduisent par :

- un recentrage de son programme de formation spécifique
- un recentrage de son programme socio-éducatif

(Les questions du logement et des foyers nécessiteraient un autre développement, car le désengagement du FAS induit de véritables problèmes pour les résidents).

Ces recentrages posent le problème, à court terme, de

l'élargissement des financements de bon nombre d'organismes soutenus historiquement en quasi-totalité par le FAS.

Comment est pris en compte ce véritable problème ? Les publics concernés ne vont-ils pas en subir les conséquences ?

Ces questions de fond méritent d'être approfondies au sein de la CGT à tous les niveaux : UD, Comités régionaux, Confédération ainsi qu'au sein des organismes proches et soutenus par la CGT.

A l'heure actuelle les agents du FAS s'efforcent sur chaque région de faire reconnaître ce secteur associatif par les autres services de l'Etat dans le cadre des politiques et des programmes qu'ils développent.

Ce travail n'est pas aisé et se heurte à bon nombre de résistances et notamment par la raréfaction des crédits de l'Etat au sein de chaque ministère, ainsi que par des réseaux déjà constitués et privilégiés, notamment dans le domaine de la formation des demandeurs d'emploi.

Aussi n'est-il pas temps sur ces questions de l'immigration de dépasser la focalisation des revendications des organismes sur le seul FAS, et l'élargir, pour lui donner sa véritable dimension, vers l'ensemble des politiques et services de l'Etat ?

Il ne s'agit pas ici de dédouaner qui que ce soit mais il est utile de rappeler que le FAS n'est qu'un appareil étatique porteur des orientations du gouvernement ?

Appareil, dans le même temps, continuellement remis en cause par les politiques, ainsi qu'au sein même du Conseil d'Administration de la CNAF qui lui délègue ses crédits.

Qu'en sera-t-il du FAS dans les trois à cinq années à venir ?

Autant de questions de fond qu'il est urgent d'aborder au sein de notre organisation à tous les niveaux.

LES PROGRAMMES RÉGIONAUX D'INSERTION DES POPULATIONS IMMIGRÉES

Chaque région est tenue, sous l'autorité du préfet de région, d'élaborer un programme régional d'insertion des populations immigrées. Dans l'élaboration d'un tel programme les comités régionaux sont souvent très actifs et vraiment constructifs ; ils connaissent le terrain et sont bien placés pour formuler des propositions. **Les membres CGT des CRIPI⁽¹⁾ sont amenés à donner leur avis. Le font-ils ? Les comités régionaux CGT sont-ils informés des projets ? Ont-ils exprimé les priorités ? Les élus régionaux se sont-ils exprimés ou refusent-ils de s'engager sur cette voie comme en Ile de France ou dans la région Provence-Côte d'Azur.**

La Tribune rendra compte des priorités et programmes régionaux d'insertion qui lui ont été communiqués à savoir : Midi Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Centre, Alsace-Lorraine, Rhône-Alpes, Champagne-Ardenne, Auvergne, Franche-Comté...

Les représentants CGT du FAS et des CRIPI

⁽¹⁾ CRIPI (Commission Régionale d'Insertion des Populations Immigrées). Elles sont le fruit de la décentralisation du FAS.



Les sans-toits de l'Esplanade de Vincennes, la lutte continue

Les familles de travailleurs immigrés appartenant à huit nationalités différentes campent à l'Esplanade de Vincennes depuis le 21 mai 1992, pour réclamer un logement décent et définitif.

Situation au 27 septembre 1992

Au terme d'un protocole d'accord signé entre la ville de Paris et le CMF (Conseil des Maliens en France), 34 familles ont été provisoirement logées à Paris, Savigny, Etampes, Rambouillet, Fontenay sous Bois, en majorité sur un terrain vague et dans Algeco, où elles attendent un logement définitif. Ces mesures précaires du gouvernement et du Maire de Paris ne répondent pas à l'attente des familles d'un logement décent et définitif.

Les décideurs du droit au logement

Le Préfet de la ville et le Maire de Paris, proposent des baraquements de chantier sur parkings et foyers d'éducation surveillée et ne veulent pas en finir avec les taudis mais multiplier les bidonvilles sous d'autres formes.

Aujourd'hui, plus de 250 familles restent encore sur l'Esplanade de Vincennes sans logis ni promesse de logement. Les conditions de vie de ces familles ne sont pas acceptables ; les tentes, les matelas, les points d'eau sont interdits. A quelques semaines de l'hiver, la situation précaire des plus de 250 familles qui campent

toujours sur l'Esplanade nécessite une solution acceptable répondant aux besoins légitimes de ces familles. Quant aux enfants en âge scolaire ils n'ont pu être inscrits normalement dans les écoles.

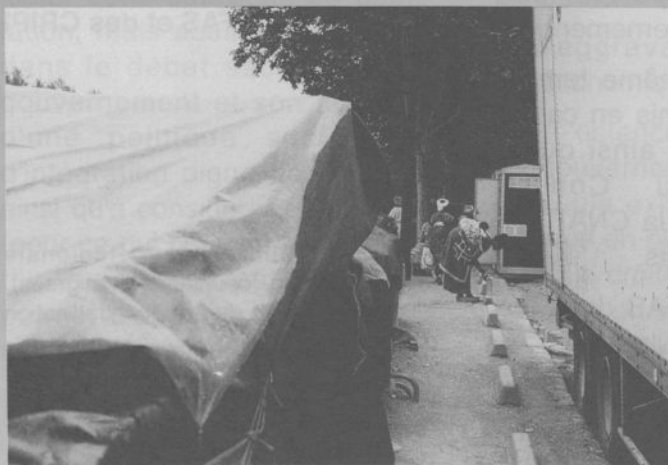
Ces 250 familles sont le révélateur d'une situation qui touche des dizaines de milliers de familles en région parisienne, alors que dans le même temps 300 000 logements sont vacants en Ile de France.

Il revient à toute la population, ceux qui sont sans logement, mal-logés et ceux qui voient leur condition de logement se dégrader, de lutter ensemble pour réclamer un logement décent.

Dans cette lutte, français et immigrés doivent d'une seule voix réclamer une politique de logements sociaux nombreux et de qualité, un logement décent et définitif pour les familles de l'Esplanade de Vincennes, l'application de la loi de réquisition, l'ouverture ou la réouverture des négociations avec les autorités, l'arrêt de la décision d'expulsion de ceux de Vincennes, des saisies et des expulsions des familles en difficulté de paiement.

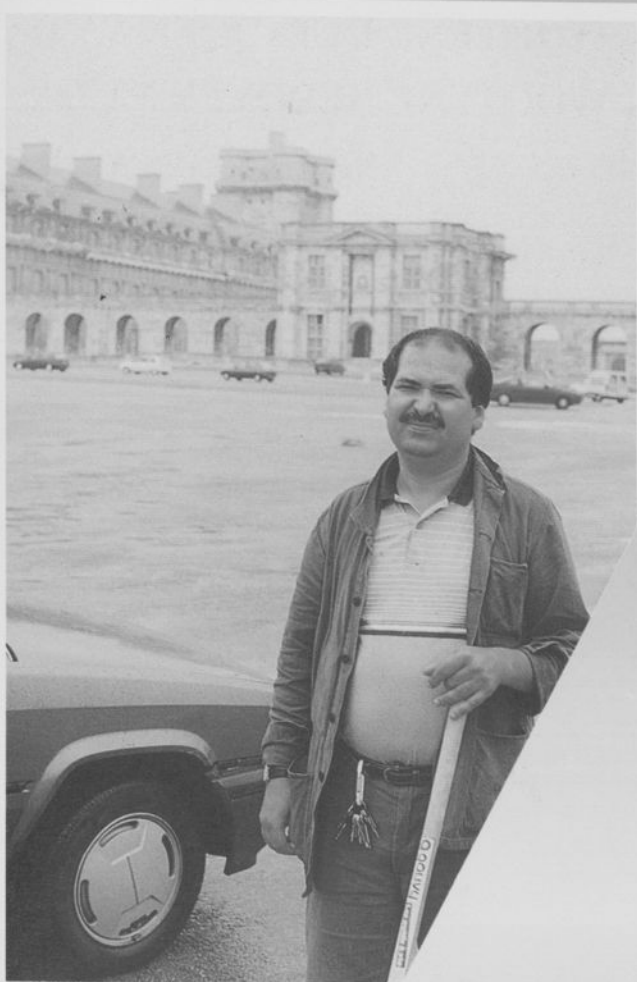
C'est la lutte de tous les mal-logés et sans-logement : soutenons-la jusqu'à la satisfaction de leur droit au logement.

Samuel Bitanga



"Je suis solidaire à Vincennes avec ceux qui cherchent un logement ; moi qui travaille depuis plus de 15 ans ici, je connais le problème"

M. Sebki Mohsen (Paris 13*)
Juillet 1992



Amir - 12 ans, Chaffik - 9 ans, Yossra - 6 ans, Walid - 10 mois, habitent avec leurs deux parents dans un deux pièces insalubre - 8, rue des Coches à Saint Germain.

Leur père, Monsieur ZIOU, travaille sans discontinuité dans l'entreprise Peugeot-Talbot depuis 23 ans.

Il y a 12 ans, à la naissance de son premier enfant, celui-ci a fait une demande de logement auprès des services municipaux, demande renouvelée systématiquement chaque année et sans réponse jusqu'à ce jour.

Au-delà d'un problème général du logement dans notre pays dû au choix des pouvoirs publics de sacrifier le logement social, il nous est apparu que 12 ans pour une demande insatisfaite était anormalement long et qu'il y avait quelque part une injustice.

Au moment où le propriétaire de ces deux pièces décidait d'engager une procédure d'expulsion, notre syndicat convaincu de cette injustice est intervenu auprès des services municipaux pour qu'enfin ces enfants puissent trouver avec

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

263, RUE DE PARIS — 93510 MONTREUIL (93) — TÉL. : (1) 48.51.80.00



Montreuil, le 10 septembre 1992

Service Télec. CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
Compte Chèque Postal PARIS 63 80 1



N° à appeler : 11

CB/LA

Monsieur Jean-Louis BIANCO
Ministre de l'Équipement, des Transports
et du Logement

Monsieur le Ministre.

La CGT, qui est en contact permanent avec les familles maliennes qui sont installées sur l'Esplanade du Château de Vincennes dans l'attente d'un logement, est informée des difficultés relatives à l'application de l'accord signé avec les pouvoirs publics le 8 septembre dernier.

Avec le souci de rechercher des solutions convenant à tous et permettant de sortir de cette situation dramatique dans l'intérêt des familles, il semble nécessaire de s'accorder un délai supplémentaire.

Aussi, la CGT vous demande-t-elle instamment de surseoir à la levée du camp initialement prévue le 10 septembre 1992.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de notre considération distinguée.

J. Marest
Jean-Louis MAREST
Secrétaire de la CGT

leur parents un lieu d'habitation décent. Et là nous avons eu la désagréable surprise d'avoir un refus clairement exprimé "qu'ils aillent où ils veulent mais pas à St. Germain".

Que reproche-t-on à cette famille ? Que reproche-t-on à ces enfants ? Peut-on reprocher quelque chose à des enfants innocents ?

Devant une telle injustice notre syndicat ne peut pas rester indifférent et nous avons décidé de vous informer de cette situation.

Le développement harmonieux d'une ville comme Saint Germain ne peut pas se faire sur l'injustice et la discrimination.

Nous pensons qu'il n'est pas trop tard et que le mal peut être réparé, qu'il suffit pour cela de laisser le bon sens, le cœur prendre le dessus de toute autre considération

Syndicat CGT Peugeot-Talbot

OY *KULLANALIM*

MAHKEMESI SEÇİMLERINE

- HAK ESİTLİĞİ
- SEÇİLME HAKKI
- VE ONURUMUZU KORUMAK

NWOOTENE

N WOOTENE IN TAQQEN YA DA
N WOOTENE NEROYEN YA DA
SERAAXUN YA DA

N WOOTENE SENDIKA DEMO-
KARATIKINUN YA DA

EU VOTO !

POR MEUS DIREITOS

- A ELEGIBILIDADE
- A IGUALDADE
- A DIGNIDADE

JE VOTE !

POUR MES DROITS

- À ÉLÉGIBILITÉ
- À L'ÉGALITÉ
- À LA DIGNITÉ

Source : Extrait dépliant "CAIE 87"

YO VOTO !

POR MIS DERECHOS

- A SER ELEGIDO
- A LA IGUALDAD
- A LA DIGNIDAD

أَصَوْتُ

الترشيح
المساواة
الكرامة

من أجل حقوقي في